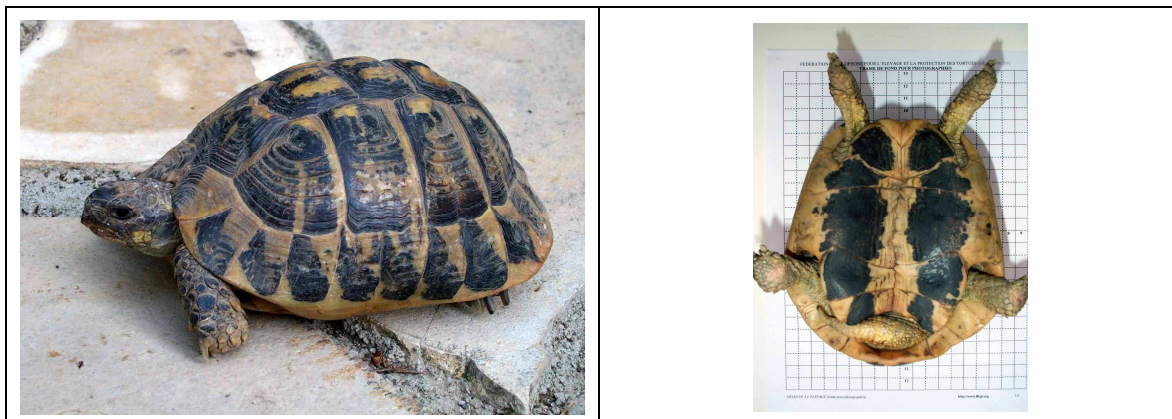


Eurotestudo Hermannii



| | |
|---------------------------|---|
| Description | Carapace de couleur jaune et noire. Possède deux larges bandes noires ininterrompues de chaque côté du plastron. Sa plaque fémorale est plus grande que la pectorale. Son écaille supracaudale est divisée, il n'y a pas d'éperons cornés derrière les cuisses. Généralement 5 griffes visibles aux pattes antérieures, 4 aux postérieures. Une griffe au bout de la queue. Tache jaune sous l'œil. |
| Taille maxi | 16 à 17cm pour les mâles, 18 à 20cm pour les femelles. |
| Biotope | Elle est originaire du pourtour méditerranéen de la France, de la Corse, de l'Italie et d'Espagne. Son biotope est constitué de garrigues, sous-bois et maquis. |
| Maintenance | Dans nos régions du sud de la France, toute l'année en enclos extérieur, comprenant des zones clairsemées et d'autres ombragées et verdoyantes, peuplées de plantes naturelles régionales, lui permettant de se nourrir et de se cacher. |
| Alimentation | Herbivore : principalement du pissenlit, laiteron, trèfle, mauve, plantain, quelques escargots, de l'endive et de la salade frisée. Point d'eau à disposition. |
| Hibernation | Dans le sud, hibernation à l'extérieur indispensable. Dans son milieu, s'enfouit à l'abri, sous un buisson ou un arbre, dans des feuilles mortes, environ de novembre à mars suivant la moyenne des températures. Prévoir un abri si la tortue n'arrive pas à s'enterrer suffisamment en profondeur ou par manque de végétation. |
| Dimorphisme sexuel | Le plastron est plat, la queue est courte et trapue chez la femelle. Le mâle est de plus petite taille, son plastron est concave sur la partie postérieure. Son écaille supracaudale recouvre la queue qui est plus longue que chez la femelle. |
| Cycle de ponte | il y a 1 à 2 pontes par an de mi-mai à fin juin, de 1 à 6 œufs d'environ 31 mm. Incubation de 90 jours. Eclussions de début août à mi-septembre. |
| Sanitaire | Parfois sujet aux vers intestinaux. Vermifuger une fois par an si infection de vers. |
| Statut légal | Espèce protégée par l'Annexe 2 de la Convention de Washington. Annexe A de la réglementation européenne. Sa détention est soumise à une autorisation préfectorale. Son propriétaire doit posséder son agrément. |